



Arcachon, le 26 mars 2024

Monsieur le Directeur Général, M. le secrétaire général du Ministère, M. Le Directeur des Ressources Humaines,

En rencontre intersyndicale à la DGAMPA, jeudi 21 mars, la CGT faisait part de son refus de modification du projet de décret TSDD programmé au CSA - Ministériel du 28 mars prochain sans dialogue préalable.

Les modalités statutaires envisagées sont très impactantes pour la vie des services opérationnels de l'administration de la mer, les agents et les missions.

Une partie des mesures sont contre-productives et contraire à l'état final recherché par le projet "AM 2027", notamment en ce qui concerne le maintien de compétences maritimes.

Nous n'avons pas pu discuter ce texte en groupe de travail ou en échange syndical préalablement à sa présentation en CSA-M.

Des modifications statutaires aussi saillantes que celles envisagées ne peuvent être découvertes et discutées en instance ministérielle, un échange technique amont s'impose, la CGT le demande.

Le projet de texte présenté est problématique sur plusieurs point :

- En premier lieu, il met un terme à la **fonction "contrôleur des affaires maritimes"**, maintenue à notre demande dans le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. Certains textes réglementaires font toujours référence à ce qui était avant le NES un statut qui bien que désormais nommé TSDD conserve par le truchement de l'appellation "**contrôleur des Affaires Maritimes**" la dimension de corps de contrôle ainsi que le rattachement à l'administration de la mer. Nous y tenons en référence à la mission ainsi qu'à la prise en compte de la pénibilité du travail, en particulier le maintien du service actif dont nous demandons la bonification depuis 2008,

- Les conditions d'aptitude physique sont renforcées, en particulier celles désormais exigées aux détenteurs du port d'arme pour maîtriser un contrevenant. Le texte envisagé introduit une confusion entre **l'aptitude à naviguer** et **l'aptitude à contrôler** (ou plutôt faire usage de la force). Par l'introduction de cette dernière, plus restrictive, **nous voyons l'objectif de l'administration de se "débarrasser" des agents les plus âgés.** Deux missions sont à considérer au sein de l'administration de la mer, elles sont parfois cumulatives (en ULAM) mais souvent non (Cultures marines, centre de sécurité des navires, personnel des PAM hors équipe de contrôle). Elles doivent donc être distinguées : **on ne demande pas à un mécano, un agent pont sur un patrouilleur, une Inspecteur de la sécurité des navires ou à un agent Cultures Marines d'aller maîtriser un contrevenant.** Par contre on leur demande d'avoir l'aptitude à naviguer. La CGT exige que cette nuance soit conservée, y compris pour offrir des voies de reclassement aux personnels du Dispositif de Contrôle et de Surveillance.

- La CGT vous alerte sur votre projet en ce qui concerne les conditions de reclassement, ce projet introduit une "double peine" pour les personnels victimes d'accident de service ou autre. Aujourd'hui avec l'arrêté aptitude physique, des paliers existent pour un reclassement d'abord dans un emploi de la spécialité NSMG. **Votre projet de texte obligera à une affectation dans une autre spécialité que l'option "Mer."** Ainsi, nous pourrions imaginer un agent Ulam expérimenté à quelques mois de la retraite, victime d'un accident de service réhabilitaire pour le maintien des aptitudes "armes" voire également pour "la navigation" mais tout à fait "valide" pour effectuer du contrôle criée, contrôle débarque, contrôle GMS, contrôle Bateau - Ecole, Contrôle croisé voire envisager le renfort d'un centre sécurité des navires ... soit autant de missions qui réclame une expertise, une compétence et la connaissance de son environnement professionnel. Avec les

textes actuels, de la lucidité et une ouverture d'esprit de l'employeur, l'agent peut conserver son uniforme, rester au sein du DCS et de sa communauté de travail en étant placé sur des missions "adaptées". L'administration peut continuer à tirer partie de l'expertise acquise. Demain avec votre projet de texte, s'il devait être adopté en l'état, cela ne sera plus permis.

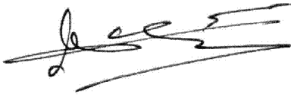
AM 2027 anticipe l'attractivité ainsi que le maintien des compétences au sein de l'administration de la mer, toute l'action engagée devrait être tournée vers cet objectif, notamment en améliorant et assouplissant l'existant et non en érigeant de contraintes et barrières supplémentaires.

Le décret TSDD est modifié pour intégration des modalités de promotion des PETPE. La CGT a le sentiment que le DRH utilise ce "cavalier réglementaire" pour introduire des modifications non concertées sur les conditions d'emploi et de statuts des agents de l'administration de la mer. Première organisation du secteur, la CGT y est opposée.

La DGAMPA nous a annoncé jeudi 21.03 que le texte concernant la partie mer serait retiré de l'ordre du jour du CSA-M, je vous saurais gré de donner confirmation à la CGT.

Bien cordialement,

Nicolas MAYER
Secrétaire Général – SNPAM-CGT



Copie : cabinet Hervé BERVILLE